



Décision n° CODEP-STR-2025-024191 du 17 avril 2025 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection autorisant EDF à modifier de manière notable l'installation nucléaire de base n°124 de la centrale nucléaire de Cattenom

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 593-15 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu l'accord délivré par courrier de l'ASN CODEP-STR-2015-011170 du 20 mars 2015 ;

Vu la décision n° CODEP-STR-2016-035098 du Président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 14 septembre 2016 ;

Vu la décision n° CODEP-STR-2018-022633 du Président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 18 mai 2018 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable référencée D5320NACRSK524267 – indice 3 du 31 janvier 2025 transmise par téléprocédure le 12 février 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1. par téléprocédure du 12 février 2025 susvisée Electricité de France (EDF) a déposé une demande d'autorisation de prolongation de la durée d'entreposage des tubes guides de grappes ainsi que de l'utilisation d'un nouveau type d'emballage « r85 » sur l'aire ITGG du CNPE de Cattenom ;
2. cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par les articles R. 593-55 à R. 593-58 du code de l'environnement susvisés,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n°124 dans les conditions prévues par sa demande susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Strasbourg, le 17 avril 2025.

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
L'adjoint à la cheffe de division de Strasbourg

Signé par

Vincent BLANCHARD